



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination,
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

**Arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/071 portant mise en demeure
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société JALABER DIFFUSION – 3/5 rue de l'Artisanat à Saint-Julien-de-Concelles,
Cessation d'activités d'un centre de tri-transit de déchets non dangereux**

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 512-12-1 et R. 512-66-1 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement prévue à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, modifiée ;

Vu le bénéfice de l'antériorité du 29/10/10 accordé à la société JALABER DIFFUSION pour exploiter, Z.I. Beau Soleil - 3/5 rue de l'Artisanat à ST-JULIEN-DE-CONCELLES (44450) une activité de regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, palettes classé sous la rubrique 2714 de la nomenclature des installations classées sous le régime de la déclaration ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 7 février 2023 ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant en date du 7 février 2023 en l'invitant à formuler ses remarques dans un délai de 15 jours ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant ;

Considérant que lors de la visite en date du 27 janvier 2023, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que la société JALABER DIFFUSION avait cessé les activités du centre de tri-transit de déchets non dangereux qu'elle exerçait au 3/5 rue de l'Artisanat à Saint-Julien-de-Concelles (44450) ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles L.512-12-1 et R. 512-66-1 du code de l'environnement ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure la société JALABER DIFFUSION de procéder à la régularisation de cette cessation d'activités, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

ARRÊTE

Article 1 – La société JALABER DIFFUSION, dont le siège social est situé 128 rue du Bois Hardy à NANTES (44100), est mise en demeure, dans un délai de 3 mois, de procéder à la cessation d'activités du centre tri-transit de déchets non dangereux anciennement exploité ZI Beau Soleil – 3/5 rue de l'Artisanat à SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES (44450) en notifiant la mise à l'arrêt de cette exploitation au préfet et en appliquant les dispositions de l'article R. 512-66-1 du Code de l'environnement.

Article 2 – La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut faire l'objet, par l'exploitant :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du Ministère chargé de l'environnement (246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique suspend le délai du recours gracieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes Cedex), soit directement dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté est notifié à la société JALABER DIFFUSION par lettre recommandée avec accusé de réception, publié sur le site internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique et une copie est adressée au maire de la commune de St-Julien-de-Concelles.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire, le Maire de la commune de St-Julien-de-Concelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 8 mars 2023

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHÉGUY